



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 28 novembre 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Sylvie Papillon  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Charles Guérard  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim  
    Madame Anick Marceau, assistante-trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme  
    Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 301-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 39.a) Approbation de la programmation de travaux et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018;*
  - 39.b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1707, route de l'Aéroport;
  - 39.c) Entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette, madame Josée Beaupré et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) – conclusion et autorisation de signature;
- 1. Ouverture de la séance;
  - 2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 13 et 28 septembre 2017;
- 4. *Règlement n° 298-2017 concernant la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette* – avis de motion et présentation du projet de règlement;

5. *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
6. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018;
7. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

8. Nomination des présidente et vice-présidente de la Commission d'administration et des finances;
9. Nomination d'un maire suppléant et autorisation de signature de chèque;
10. Nomination de monsieur André Laliberté à la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;
11. Nomination de monsieur Gaétan Pageau pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;
12. Nomination de monsieur Charles Guérard pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;
13. Conseil d'agglomération et autres comités – nomination de madame Sylvie Falardeau – remplacement du maire en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;
14. Nomination de deux membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme;

#### **URBANISME**

15. Demande de dérogation mineure – 1707, route de l'Aéroport;
16. Demande de dérogation mineure – 1715, route de l'Aéroport;
17. Demande de dérogation mineure – 1767, route de l'Aéroport;
18. Demande de dérogation mineure – 1830, rue Damiron;
19. Demande de dérogation mineure – 1725-1727, rue Notre-Dame;
20. Demande de dérogation mineure – 1380, rue des Pionniers;
21. Demande de dérogation mineure – 1400, rue des Pionniers;
22. Demande de dérogation mineure – 1420, rue des Pionniers;
23. Demande de dérogation mineure – 1234, rue Saint-Paul;
24. Demande de dérogation mineure – 1561, rue de la Verdure;
25. Demande de dérogation mineure – 6029, boulevard Wilfrid-Hamel;
26. Demande de dérogation mineure – 6030, boulevard Wilfrid-Hamel;
27. Demande de dérogation mineure – lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette);
28. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette);
29. Résiliation de l'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Kiosque la Corne d'abondance inc.;

#### **BIBLIOTHÈQUE**

30. Semaines d'amnistie – frais de retard à la bibliothèque Marie-Victorin – approbation;

## **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

31. Embauche de surveillants – Service des loisirs;
32. Autorisation de paiement pour subvention supplémentaire pour le terrain de baseball à verser à l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette (VBAL);
33. Protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation – conclusion et autorisation de signature;

## **TRAVAUX PUBLICS**

34. Fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium – octroi de contrat;
35. Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés – approbation;
36. Libération de la garantie d'exécution – terrassement site Yvon-Dolbec;

## **TRÉSORERIE**

37. Dépenses payées en octobre 2017 – dépôt;
38. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017;
39. Varia;
40. Période de questions;
41. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

Il est décidé à l'unanimité de souhaiter la bienvenue à monsieur Charles Guérard, conseiller, nouvellement élu.

### **302-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 13 ET 28 SEPTEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 13 et 28 septembre 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 13 et 28 septembre 2017;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 13 et 28 septembre 2017.

## **ADOPTÉE**

**303-17 4. RÈGLEMENT N° 298-2017 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 298-2017 concernant la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

L'objet de ce règlement est d'adopter des règles concernant la gestion contractuelle en favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres. De plus il sert à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adoptés en vertu de cette loi. Il a aussi comme objet de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts ou toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte. Ce règlement servira aussi à encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ainsi qu'à assurer la rotation des éventuels cocontractants, à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

**304-17 5. RÈGLEMENT N° 299-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*.

L'emprunt sera financé pour certains items sur 15 ans et pour d'autres sur 20 ans.

L'objet du règlement est de louer des services professionnels, services techniques et personnels d'appoint pour la réalisation de projets, d'effectuer des travaux de réfection, de construction et d'aménagement de stationnements, de bâtiments, de rues et de parcs, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, d'achat d'équipement, de matériel et autres biens. Le règlement prévoit également le montant des frais qui sera nécessaire au financement de l'emprunt.

Ce règlement prévoira l'imposition d'une taxe pour payer l'emprunt. Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévaut du pouvoir prévu au 2<sup>e</sup> paragraphe, du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

**305-17 6. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT** les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'adopter le calendrier des séances ordinaires qui se tiendront durant l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le calendrier pour la tenue des séances ordinaires, lesquelles doivent avoir lieu aux dates ci-après mentionnées :

Mardi 30 janvier	Mardi 31 juillet
Mardi 27 février	Mardi 28 août
Mardi 27 mars	Mardi 25 septembre
Mardi 24 avril	Mardi 30 octobre
Mardi 29 mai	Mardi 27 novembre
Mardi 26 juin	Mardi 11 décembre

**QUE** le début de chacune des séances est fixé à 20 heures et que celles-ci se tiendront à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

**QU'UN** avis soit publié dans le journal *Le Loretain* de janvier 2018 ou aussitôt que possible pour informer les citoyens du calendrier fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires.

#### **ADOPTÉE**

**306-17 7. NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Sarah Laliberté à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Sarah Laliberté à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

#### **ADOPTÉE**

**307-17 8. NOMINATION DES PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement n° 210-2013 créant la Commission d'administration et des finances*;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, il y a constitution d'un nouveau conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une présidente et une vice-présidente à la Commission d'administration et des finances;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Sylvie Falardeau à titre de présidente de la Commission.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette nomme madame Sylvie Papillon à titre de vice-présidente de la Commission.

**ADOPTÉE**

**308-17 9. NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu’à la fin du présent mandat du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’autoriser la vice-présidente de la Commission d’administration, madame Sylvie Papillon, en l’absence ou incapacité d’agir du maire ou du maire suppléant, à signer les chèques et autres documents requis, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’autoriser la vice-présidente de la Commission d’administration, madame Sylvie Papillon, en l’absence ou incapacité d’agir du maire suppléant déjà nommé, soit madame Sylvie Falardeau, à agir en lieu et place de cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l’unanimité :

**QUE** les membres du conseil désignent madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu’à la fin du présent mandat du conseil municipal.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise la vice-présidente de la Commission d’administration, madame Sylvie Papillon, en l’absence ou incapacité d’agir du maire ou du maire suppléant, à signer les chèques et autres documents requis, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal autorise la vice-présidente de la Commission d’administration, madame Sylvie Papillon, en l’absence ou incapacité d’agir du maire suppléant déjà nommé, soit madame Sylvie Falardeau, à agir en lieu et place de cette dernière.

**ADOPTÉE**

**309-17 10. NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ LALIBERTÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de nommer monsieur André Laliberté comme représentant élu, à partir de ce jour, à la Commission consultative sur le schéma d’aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette nomme monsieur André Laliberté comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger à la Commission consultative sur le schéma d’aménagement et de développement.

**ADOPTÉE**

**310-17 11. NOMINATION DE MONSIEUR GAÉTAN PAGEAU POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Gaétan Pageau comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Gaétan Pageau comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale.

**ADOPTÉE**

**311-17 12. NOMINATION DE MONSIEUR CHARLES GUÉRARD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Charles Guérard comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Charles Guérard comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

**ADOPTÉE**

**312-17 13. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET AUTRES COMITÉS – NOMINATION DE MADAME SYLVIE FALARDEAU – REMPLACEMENT DU MAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'INCAPACITÉ D'AGIR**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater madame Sylvie Falardeau comme représentante élue, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate madame Sylvie Falardeau comme représentante élue, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.

**ADOPTÉE**

**313-17 14. NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, il y a lieu de nommer deux membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 25 avril 2018;

## EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, mesdames Josée Ossio et Sylvie Papillon, et ce, jusqu'au 25 avril 2018.

## ADOPTÉE

### 314-17 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1707, ROUTE DE L'AÉROPORT

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Ruel, représentant par procuration Les Immeubles Gilles Ruel inc., propriétaire du 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de deux enseignes au mur d'un bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une seule enseigne au mur autorisée par bâtiment, le tout selon les plans produits par monsieur Mathieu Ruel, datés du 12 septembre 2017 et déposés à cette même date;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

**CONSIDÉRANT** que l'affichage projeté s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 21 septembre 2017 par monsieur Mathieu Ruel, représentant par procuration Les Immeubles Gilles Ruel inc., propriétaire du 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de deux enseignes au mur d'un bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une seule enseigne au mur autorisée par bâtiment, le tout tel que soumis par le demandeur.

## ADOPTÉE

### 315-17 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1715, ROUTE DE L'AÉROPORT

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Beauchemin, représentant par procuration Atelier mécanique Alain Careau inc., propriétaire du 1715, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 468 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;



**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre le remplacement de six (6) enseignes existantes apposées au mur pour un total de six (6) enseignes alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une seule enseigne apposée au mur par bâtiment, le tout selon les esquisses réalisées par l'entreprise CORPO DESIGN, datées du 4 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que la présente vise à diminuer le nombre total d'enseignes au mur du bâtiment et que le résultat final sera plus esthétique qu'actuellement;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution abroge la résolution n° 244-2016;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution n° 244-2016.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 12 septembre 2017 par monsieur Denis Beauchemin, représentant par procuration Atelier mécanique Alain Careau inc., propriétaire du 1715, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 468 du cadastre du Québec, afin de permettre le remplacement de six (6) enseignes existantes apposées au mur pour un total de six (6) enseignes alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une seule enseigne apposée au mur par bâtiment, le tout tel que soumis par le demandeur.

### **ADOPTÉE**

#### **316-17 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1767, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Corriveau, représentant par procuration Les Aliments Dominion Citrus S.E.C, propriétaire du 1767, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 138 265 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'un ouvrage de clôture (écran acoustique) d'une hauteur de 3,66 mètres le long de la ligne arrière de terrain alors que la hauteur prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les activités d'opération du commerce occasionnent des nuisances sonores pour les propriétés limitrophes au stationnement arrière du commerce;

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport produit par la firme SOFT DB daté du mois d'août 2017, l'installation d'un écran acoustique est la meilleure solution pour garantir la quiétude des résidents adjacents au commerce;

**CONSIDÉRANT** que cet écran, pour assurer son efficacité et répondre aux exigences du *Règlement numéro V-949-89 concernant le bruit*, doit atteindre une hauteur de 3,66 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au demandeur ainsi qu'aux propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 18 septembre 2017 par monsieur Jean Corriveau, représentant par procuration Les Aliments Dominion Citrus S.E.C, propriétaire du 1767, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 5 138 265 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation et le maintien d'un ouvrage de clôture (écran acoustique) d'une hauteur de 3,66 mètres le long de la ligne arrière de terrain alors que la hauteur prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2,5 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

### **317-17 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1830, RUE DAMIRON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Manon Beaulieu et monsieur Normand Gosselin, propriétaires du 1830, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 892 441 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>4</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- une ouverture à la rue d'une largeur représentant 44 % de la largeur de l'emplacement alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %;
- que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 48 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement les dérogations mineures, demandées le 22 août 2017 par madame Manon Beaulieu et monsieur Normand Gosselin, propriétaires du 1830, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 892 441 du cadastre du Québec, afin de permettre les dérogations suivantes, le tout tel que soumis par les demandeurs :

- une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- une ouverture à la rue d'une largeur représentant 44 % de la largeur de l'emplacement alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %;
- que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 48 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.

**QUE** les dérogations mineures sont octroyées conditionnellement à ce que sur une largeur de 60 centimètres, l'entrée soit munie d'interbloc et que l'excédant soit asphalté, le tout devant être maintenu en bon état. À défaut de respecter cette condition, les dérogations mineures deviennent nulles et non avenues comme si elles n'avaient jamais été octroyées.

## **ADOPTÉE**

### **318-17 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1725-1727, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Drolet-Jacques, propriétaire du 1725-1727, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 845 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 9 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un terrain d'angle;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble (duplex) est occupé par deux ménages possédant chacun deux voitures;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de cases (2) de stationnement est insuffisant actuellement considérant que les locataires possèdent quatre (4) voitures;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas souhaitable pour des questions d'esthétisme d'ajouter des cases supplémentaires en front de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement est interdit dans la rue Marianne en période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 13 septembre 2017 par madame Johanne Drolet-Jacques, propriétaire du 1725-1727, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 845 du cadastre du Québec, afin de permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 9 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

**QUE** la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que l'entrée soit asphaltée ou munie d'interblochs, le tout devant être maintenu en bon état et qu'un minimum d'un (1) arbre soit planté dans chacune des deux cours avant. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

#### **ADOPTÉE**

### **319-17 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1380, RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par la Société d'habitation du Québec, propriétaire du 1380, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 260 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C<sub>16</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 4,28 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout selon le plan projet de lotissement produit par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute 1225, daté du 21 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette entend procéder à des travaux de réfection et d'élargissement de la rue des Pionniers avec l'ajout d'un trottoir du côté sud;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle configuration de la rue diminuera la distance (marge de recul avant) entre les bâtiments principaux et la nouvelle emprise de rue;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 septembre 2017 par la Société d'habitation du Québec, propriétaire du 1380, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 260 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge de recul avant de 4,28 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

#### **ADOPTÉE**

### **320-17 21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1400, RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par l'Office municipal d'habitation de Québec, propriétaire du 1400, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 258 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C<sub>16</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 5,21 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout selon le plan projet de lotissement produit par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute 1225, daté du 21 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette entend procéder à des travaux de réfection et d'élargissement de la rue des Pionniers avec l'ajout d'un trottoir du côté sud;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle configuration de la rue diminuera la distance (marge de recul avant) entre les bâtiments principaux et la nouvelle emprise de rue;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 septembre 2017 par l'Office municipal d'habitation de Québec, propriétaire du 1400, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 258 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge de recul avant de 5,21 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

#### **ADOPTÉE**

#### **321-17 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1420, RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par l'Office municipal d'habitation de Québec, propriétaire du 1420, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 258 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C<sub>16</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 4,73 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout selon le plan projet de lotissement produit par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute 1225, daté du 21 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette entend procéder à des travaux de réfection et d'élargissement de la rue des Pionniers avec l'ajout d'un trottoir du côté sud;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle configuration de la rue diminuera la distance (marge de recul avant) entre les bâtiments principaux et la nouvelle emprise de rue;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 septembre 2017 par l'Office municipal d'habitation de Québec, propriétaire du 1420, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 258 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge de recul avant de 4,73 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

#### **ADOPTÉE**

### **322-17 23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1234, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dubé, propriétaire du 1234, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 372 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement intérieur d'une largeur de 21,35 mètres alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une deuxième ouverture à la rue est autorisée pour les emplacements d'une largeur de plus de 22,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire une nouvelle ouverture à la rue afin de stationner son véhicule récréatif en cour latérale sans risquer d'endommager ce dernier dû à la hauteur du trottoir;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de permettre une deuxième ouverture à la rue pour des raisons d'esthétisme et de fonctionnalité;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire pourra tout de même stationner son véhicule récréatif en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse la dérogation mineure, demandée le 18 septembre 2017 par monsieur Michel Dubé, propriétaire du 1234, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 372 du cadastre du Québec, visant à permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement intérieur d'une largeur de 21,35 mètres alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une deuxième ouverture à la rue est autorisée pour les emplacements d'une largeur de plus de 22,5 mètres; le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

**323-17 24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1561, RUE DE LA VERDURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Albert, propriétaire du 1561, rue de la Verdure à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 311 187 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>33</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul latérale de 0,3 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure pourrait causer un préjudice au voisin dans l'éventualité où ce dernier souhaiterait entretenir sa clôture en raison du fait que celle-ci se trouverait dorénavant à moins de 30 cm de l'abri d'auto projeté;

**CONSIDÉRANT** que les exigences règlementaires sont raisonnables et se doivent d'être respectées dans cette situation;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse la dérogation mineure, demandée le 25 septembre 2017 par madame Louise Albert, propriétaire du 1561, rue de la Verdure à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 187 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul latérale de 0,3 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre, le tout tel que soumis par la demanderesse.

**ADOPTÉE**

**324-17 25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6029, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures déposée par monsieur Paul Poisson, représentant par procuration Jardin Hamel inc., propriétaire du lot 6 002 149 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures concerne le lot 6 002 149 du cadastre du Québec, situé dans la zone I-A<sub>1</sub> et C-C<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- permettre l'installation de quatre (4) enseignes apposées au mur latéral d'un bâtiment situé sur un emplacement d'angle, pour un total de cinq (5) enseignes, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* autorise pour les bâtiments situés sur un emplacement d'angle, l'installation d'une enseigne supplémentaire apposée au mur d'un bâtiment, pour un total de deux (2) enseignes, chacune d'elles devant être apposée sur un mur distinct;
- permettre l'installation de quatre (4) enseignes ayant une superficie de 26,75 m<sup>2</sup> chacune, alors que la superficie maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* pour une enseigne est de 7,5 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite appliquer des images distinctes mettant en valeur l'agriculture urbaine sur les portes (4) de garage prévues au projet;

**CONSIDÉRANT** que les images seront situées sur un mur latéral et que ces dernières seront peu visibles à partir du boulevard Wilfrid-Hamel;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 13 octobre 2017 par monsieur Paul Poisson, représentant par procuration Jardin Hamel inc., concernant le lot 6 002 149 du cadastre du Québec, afin permettre les dérogations suivantes, le tout tel que soumis par le demandeur :

- permettre l'installation de quatre (4) enseignes apposées au mur latéral d'un bâtiment situé sur un emplacement d'angle, pour un total de cinq (5) enseignes, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* autorise pour les bâtiments situés sur un emplacement d'angle, l'installation d'une enseigne supplémentaire apposée au mur d'un bâtiment, pour un total de deux (2) enseignes, chacune d'elles devant être apposée sur un mur distinct;
- permettre l'installation de quatre (4) enseignes ayant une superficie de 26,75 m<sup>2</sup> chacune, alors que la superficie maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* pour une enseigne est de 7,5 m<sup>2</sup>.

#### **ADOPTÉE**

#### **325-17 26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6030, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Sandy Beaudet, représentant par procuration 9329-9493 Québec inc., propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 125 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'un ouvrage de clôture d'une hauteur de 1,8 mètre le long des lignes latérales et de la ligne arrière de terrain dans le cadre du projet d'agrandissement du motel Monte-Cristo, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Louis Faille, architecte, portants le n° 16-1050-2, datés du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 18 « Zones tampons », au premier alinéa de l'article 18.2, qu'une clôture opaque de 2,5 mètres de hauteur doit être érigée sur la ligne de l'emplacement où il y a contiguïté avec un autre emplacement utilisé ou prévu pour un usage de la classe Habitation (H) ou Communautaire (P);

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nature des activités et pour des raisons esthétiques, une clôture de 1,8 mètre de hauteur s'avère suffisante;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;



## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 13 octobre 2017 par madame Sandy Beaudet, représentant par procuration 9329-9493 Québec inc., propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 125 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'un ouvrage de clôture d'une hauteur de 1,8 mètre le long des lignes latérales et de la ligne arrière de terrain alors que la hauteur prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2,5 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

## ADOPTÉE

### 326-17 27. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 125 962 (RUE ÉMILIEN-ROCHETTE)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Dave Morin, propriétaire du lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 125 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>1-1</sub> (unifamiliale isolée), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 3642, daté du 9 novembre 2017 et le plan d'architecture produit par Les Constructions G.S. inc., daté d'août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec les dérogations suivantes, le tout tel que soumis par le demandeur :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 4 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 32 %, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %;
- la localisation d'un perron à une distance de 2,33 mètres de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** que l'implantation projetée tient compte du milieu bâti environnant et permet aux futurs propriétaires d'avoir accès à une cour arrière préservant l'intimité;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de l'implantation optimale compte tenu de la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 8 septembre 2017 par monsieur Dave Morin, propriétaire du lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette) à L'Ancienne-Lorette, concernant ledit lot 6 125 962 du cadastre du Québec, afin permettre les dérogations suivantes, le tout tel que soumis par le demandeur :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 4 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 32 %, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %;
- la localisation d'un perron à une distance de 2,33 mètres de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.

#### **ADOPTÉE**

#### **327-17 28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 125 962 (RUE ÉMILIE-ROCHETTE)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170908 001 présentée par monsieur Maxime Labonté, représentant par procuration monsieur Dave Morin, propriétaire du lot 6 125 962 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 125 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>1-1</sub> (unifamiliale isolée), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 3642, daté du 9 novembre 2017 et les plans d'architecture produits par Les Constructions G.S. inc., datés d'août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la future résidence présente un agencement de matériaux et une architecture contemporaine s'intégrant harmonieusement aux résidences avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.13, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170908 001, pour la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>1-1</sub> (unifamiliale isolée), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 3642, daté du 9 novembre 2017 et les plans d'architecture produits par Les Constructions G.S. inc., datés d'août 2017.

#### **ADOPTÉE**

**328-17 29. RÉSILIATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, une entente a été négociée entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Kiosque la Corne d'abondance inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de l'entente était de permettre la construction d'un centre d'achat sur les lots 1 779 659, 1 779 658 et 1 779 653 sous réserve de certaines conditions, notamment celle de modifier les règlements de zonage et celui relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le projet;

**CONSIDÉRANT** que l'entente prévoyait que le projet de construction devait être complété avant le 19 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de réaliser les travaux avant cette date, le Kiosque la Corne d'abondance inc. a demandé une prolongation du délai jusqu'au 19 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette demande lui a été accordée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que dernièrement, les représentants de l'entreprise ont demandé de résilier cette entente considérant que le marché de l'alimentation est instable et que le contexte n'est pas propice, pour l'instant, à la concrétisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu sur abstention de madame Sylvie Falardeau, laquelle déclare son intérêt :

**QUE** le conseil municipal accepte de résilier purement et simplement l'entente de 2014 et ses amendements conclue avec Kiosque la Corne d'abondance inc. concernant la construction d'un centre d'achat sur les lots 1 779 659, 1 779 658 et 1 779 653.

**QUE** Kiosque la Corne d'abondance inc. produise ou signe auprès de la Ville un document établissant clairement qu'elle accepte de résilier purement et simplement l'entente de 2014 et ses amendements conclue avec la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** Kiosque la Corne d'abondance inc. doit donner à la Ville de L'Ancienne-Lorette quittance générale totale et finale de toutes les obligations contractées par cette dernière.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉE**

**329-17 30. SEMAINES D'AMNISTIE – FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque Marie-Victorin dispense des services à la population depuis 25 années;

**CONSIDÉRANT** les 25 années d'existence de la bibliothèque, un projet a été élaboré consistant à offrir aux abonnés la possibilité de ne pas payer le montant de leurs frais de retard pour des volumes non rapportés en donnant des denrées non périssables;

**CONSIDÉRANT** que ces denrées seront remises à la Société Saint-Vincent de Paul qui offre chaque année des paniers de Noël à des familles lorettaines;

**CONSIDÉRANT** qu'une amnistie sera accordée par la Ville aux abonnés qui respecteront les conditions, dont l'obligation de rapporter les volumes;

**CONSIDÉRANT** que la période pour bénéficier de l'amnistie est du 2 au 17 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal amnistie tout abonné de la bibliothèque Marie-Victorin du montant de ses frais de retard concernant le retour des volumes à condition que celui-ci fasse un don de denrées non périssables, lesquelles seront remises à la Société Saint-Vincent de Paul qui offre chaque année des paniers de Noël à des familles lorettaines.

**QUE** la durée de la période pour faire une demande d'amnistie s'échelonne du 2 au 17 décembre 2017.

**QU'**afin de bénéficier de l'amnistie, l'abonné de la bibliothèque doit rapporter les volumes qui appartiennent à la Ville.

**QUE** la direction de la bibliothèque est chargée de prendre toutes les mesures administratives requises pour mettre en place ce projet.

**QUE** le don soit proportionnel au montant dû.

**ADOPTÉE**

**330-17 31. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche de trois (3) surveillants, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Étienne Dupuis et mesdames Laurie Brousseau et Camille Grandmont Dansereau;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Étienne Dupuis et mesdames Laurie Brousseau et Camille Grandmont Dansereau, conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

**QU'**un salaire de 11,25 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**331-17 32. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL À VERSER À L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (VBAL)**

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Martin Blais daté du 22 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** l'entente entre L'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. et la Ville de L'Ancienne-Lorette datée du 5 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que les travaux étaient exécutés par L'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. sous la supervision des représentants de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 305-16 adoptée par le conseil municipal, le 29 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux pour les terrains de balle était de 938 340,87 \$;

**CONSIDÉRANT** que L'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. devait investir 300 000 \$ dans ce projet, ladite somme provenant de L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour le projet portant le numéro 400048523, le reliquat devant être investi par la Ville;

**CONSIDÉRANT** les dépassements de coût pour des travaux supplémentaires autorisés par les représentants de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un solde sur les dépassements de coût demeure impayé à L'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. au montant de 19 264,53 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de ce montant;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'un montant de 19 264,53 \$ à L'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc.

**QUE** le trésorier par intérim ou l'assistante-trésorière soient et sont autorisés à effectuer le paiement de la somme de 19 264,53 \$.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

**ADOPTÉE**

**332-17 33. PROTOCOLE D'ENTENTE ET ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de combler les besoins en locaux communautaires et sauvegarder le patrimoine que représente le presbytère, la Ville de L'Ancienne-Lorette désire acquérir ledit presbytère et le stationnement entre ce dernier et la bibliothèque Marie-Victorin (lot 6 138 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec);

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition va permettre à la Ville de réaliser le projet de restauration et d'agrandissement du presbytère en conformité avec les exigences de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que, pour concrétiser cette acquisition, un protocole d'entente et un acte de vente doivent intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la transaction d'acquisition est de 485 000 \$, non taxable;

**CONSIDÉRANT** que les honoraires de la notaire et autres frais reliés au protocole d'entente, à l'acte de vente et à tout autre acte requis, à intervenir entre les parties, sont à la charge de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le montant requis aux fins de la présente résolution est prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un protocole d'entente et d'un acte de vente à intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation, afin de permettre l'acquisition du presbytère et du stationnement entre ce dernier et la bibliothèque Marie-Victorin (lot 6 138 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec) pour la restauration et l'agrandissement dudit presbytère.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente et l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre acte requis concernant la réalisation du projet de restauration et d'agrandissement du presbytère à intervenir dans le présent dossier entre les parties ou avec des tiers, le tout afin de permettre la conclusion complète du dossier.

**QUE** les honoraires de la notaire et autres frais reliés au protocole d'entente, à l'acte de vente et à tout autre acte requis, à intervenir entre les parties, sont à la charge de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

#### **ADOPTÉE**

#### **333-17 34. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE TRAITÉE AU CHLORURE DE SODIUM – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 30 octobre 2017, concernant la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, auprès de deux (2) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Carrière Union ltée	34 075,12 \$
Carrières Québec inc.	39 105,88 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrière Union ltée, pour un montant total de 34 075,12 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, à l'entreprise Carrière Union ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 34 075,12 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières – sable et sel ».

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 34 075,12 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

#### **334-17 35. PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, le 29 mars 2016, la résolution portant le numéro 62-16;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution vient compléter la résolution numéro 62-16;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette a autorisé le directeur du Service des travaux publics à mettre en place un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de bassin de la rivière Saint-Charles ainsi que le Service de l'environnement de la Ville de Québec ont procédé au cours des dernières années à diverses études afin d'analyser la qualité de l'eau de la rivière Lorette sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que, selon les résultats obtenus, il s'avère que vingt (20) exutoires pluviaux sur cinquante-et-un (51) rejetant l'eau recueillie des réseaux pluviaux à la rivière Lorette dépassent le critère de salubrité générale des eaux ou critère de qualité pour les activités de contact indirect;

**CONSIDÉRANT** que les contaminations relevées seraient attribuables à la présence de raccordements inversés déversant des eaux usées dans les réseaux pluviaux sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre demandant de lui faire parvenir les mesures qu'entend prendre la Ville ainsi qu'un échéancier de réalisation afin d'apporter les travaux correctifs à la situation qui prévaut actuellement;

**CONSIDÉRANT** qu'en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Québec, le Service des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette entend mettre de l'avant un plan d'action visant à l'élimination des rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la mise en place du plan d'action, la Ville de Québec, en collaboration avec la Ville de L'Ancienne-Lorette, a effectué un recensement concernant les raccordements inversés sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le recensement des raccordements inversés s'effectuera sur une période de trois ans, soit 2016-2017-2018, à raison d'environ 15 km par année pour un grand total de 45 km sur trois ans;

**CONSIDÉRANT** que, selon les résultats obtenus lors des recherches, la période de recensement pourrait être appelée à être modifiée en fonction de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** que l'élimination des raccordements inversés recensés et situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est sous l'entière responsabilité du directeur du Service des travaux publics et qu'il lui a été confiée la responsabilité de procéder aux travaux correctifs selon les modalités prévues au règlement régissant les branchements privés d'eau potable et d'égout, règlement n° RVQ 1083 préalablement en ce qui concerne l'exécution des travaux correctifs à l'autorisation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le nombre exact de raccordements inversés n'étant pas connu, le Service des travaux publics entend s'assurer qu'un minimum de dix (10) interventions soient réalisées chaque année tout en priorisant ces dernières en fonction des résultats obtenus lors des recherches;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** cette résolution complète la résolution numéro 62-16.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**QUE** la présente résolution soit adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que la Ville de L'Ancienne-Lorette a mis de l'avant un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur son territoire et qu'elle l'approuve.

#### **ADOPTÉE**

#### **335-17 36. LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION – TERRASSEMENT SITE YVON-DOLBEC**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur du projet « Terrassement – site Yvon-Dolbec », Endoceutics inc., a déposé, au mois d'août 2017, un montant de 275 000 \$, moins les frais bancaires de 15 \$, totalisant 274 985 \$ représentant la garantie d'exécution pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux exécutés sont au montant 210 351,90 \$, taxes incluses;



**CONSIDÉRANT** qu'il reste un solde de 64 633,10 \$ relativement à la garantie d'exécution et qu'il y a lieu de libérer ce montant représentant ledit solde de garantie à l'ordre d'Endoceutics inc.;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la libération du solde de la garantie d'exécution au montant de 64 633,10 \$ à l'attention d'Endoceutics inc.

**QUE** le trésorier par intérim ou l'assistante-trésorière soit, et est autorisé à libérer le solde de la garantie d'exécution au montant de 64 633,10 \$ en émettant un chèque à l'ordre d'Endoceutics inc.

**ADOPTÉE**

**336-17 37. DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en octobre 2017 mentionnées dans la liste datée du 24 novembre 2017, laquelle liste est déposée par le trésorier.

**337-17 38. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 459 242,33 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 504 990,56 \$

– Remboursement dépôt en fidéicommiss, dépôt de garantie projet Terrassement – site Yvon-Dolbec, de taxes, de cours, d'inscriptions aux loisirs, dépôt de garantie Boisés Turmel 525 238,59 \$

– Frais de financement et service de la dette 977 104,11 \$

**Immobilisations** 1 142 626,52 \$

**TOTAL** 3 609 202,11 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE**

**338-17 39.a) DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018*, la Ville de L'Ancienne-Lorette désire faire une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ afin de réaliser le projet « Ajout d'un plateau supplémentaire pour l'offre de garde existante – camp de jour municipal 2018 »;

**CONSIDÉRANT** que tout projet doit être appuyé par une résolution adoptée par le conseil d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande de subvention au ministère de la Famille – *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018*, il y a lieu de désigner monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, responsable de déposer la demande et il sera la personne responsable pour faire le suivi du projet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation du projet « Ajout d'un plateau supplémentaire pour l'offre de garde existante – camp de jour municipal 2018 ».

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie ce projet.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

**QUE** dans le cadre de la demande de subvention au ministère de la Famille – *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018*, monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, est désigné responsable de déposer la demande et sera la personne responsable pour faire le suivi du projet.

**ADOPTÉE**

**339-17 39.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1707, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170921 001 déposée par monsieur Mathieu Ruel, représentant par procuration Les Immeubles Gilles Ruel inc., propriétaire du 1707, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 469 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis n° 20170921 001 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal, le tout selon les plans produits par monsieur Mathieu Ruel, datés du 12 septembre 2017 et déposés à cette même date;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution n° 262-17.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170921 001, pour la rénovation du bâtiment principal, le tout selon les plans produits par monsieur Mathieu Ruel, datés du 12 septembre 2017 et déposés à cette même date.

## **ADOPTÉE**

### **340-17 39.c) ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE, MADAME JOSÉE BEAUPRÉ ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE L'ANCIENNE-LORETTE (FISA) – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente (convention) a été préparée par les parties concernant les droits et obligations de madame Josée Beaupré, du Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) et de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'entente (convention) portera la date du 30 novembre 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente (convention) entre la Ville, le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) et madame Josée Beaupré.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur André Rousseau ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente (convention) entre la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) et madame Josée Beaupré.

## **ADOPTÉE**

À 20 h 46, il y a dépôt de l'étude de Génivar, laquelle est datée de 1996.

## **40. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **341-17 41. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 12.

## **ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

(S) Claude Deschênes

---

**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
Greffier de la Ville